

2 décembre 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, le lundi 2 décembre 2013 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur le maire, Monsieur Marcel Loyer. Sont également présentes Mesdames les conseillères Françoise Boudrias et Marie-France Bouchard et Messieurs les conseillers Daniel Gravel, Martin Chaput, Michel Lambert et Yves Blanc.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné est également présent.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 02- Période de questions
- 03- Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 11 novembre 2013
- 04- Correspondance
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance
- 05- Administration
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 30 novembre 2013
 - 5.2 Modification des frais aux utilisateurs concernant le service de mise en ligne d'informations fiscales offert par PG solutions – Abrogation et remplacement de la résolution numéro 2012-08-140
 - 5.3 Départ à la retraite de monsieur Jacques Gravel, inspecteur municipal aux travaux publics
 - 5.4 Affectation de dépenses de voirie au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques - Exercice financier 2013
 - 5.5 Demande à la Municipalité de Mandeville relative au partage de redevances provenant d'une sablière située sur son territoire
 - 5.6 Octroi d'un contrat de réfection de céramique – Centre administratif et Centre des loisirs
- 06- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 6.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de novembre 2013
 - 6.2 Appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – Morcellement, lotissement et utilisation à une autre fin que l'agriculture - Monsieur Alain Archambault, lot numéro P234
- 07- Sécurité publique
- 08- Loisirs et culture
 - 8.1 Festival de Lanaudière - Participation à la 37^e saison
 - 8.2 Reconduction d'un mandat – Surveillance de la patinoire saison 2013-2014
 - 8.3 Nomination Médaille du Lieutenant-Gouverneur du Québec – Monsieur Pierre Brisebois
 - 8.4 Création d'un comité – Acquisition et vocation de l'église de Sainte-Mélanie
- 09- Hygiène du milieu et travaux publics
 - 9.1 Desserte en eau potable du réseau d'aqueduc du Domaine Carillon par les Municipalités de Saint-Charles-Borromée et Saint-Ambroise-de-Kildare
- 10- Varia
- 11- Période de questions
- 12- Levée de la séance

2013-12-206

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

- a) Position de la Municipalité concernant les chemins privés;
- b) Demande pour faire pression sur le camping Campus pour faire enlever une boîte à fleurs jugée nuisible par l'Association des propriétaires du Lac Charland;
- c) L'accès à la route Sainte-Béatrix est considéré dangereux par l'Association des propriétaires du Lac Charland en raison de la présence de la boîte à fleurs installée par le camping Campus.

La période de questions est close à 20 h 10.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2013-12-207

3.1 Séance ordinaire du 11 novembre 2013

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leur procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2013 soit approuvé.

Adoptée

04- CORRESPONDANCE

2013-12-208

4.1 Adoption du bordereau de correspondance

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période finissant le 30 novembre 2013.

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période finissant le 30 novembre 2013.

Adoptée

05- ADMINISTRATION

2013-12-209

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 30 novembre 2013

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 30 novembre 2013 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **198 138.35 \$.**

| | |
|--|----------------------|
| Décaissements : chèques 5563 à 5565 | 5 841.61 \$ |
| Chèques annulés : | \$ |
| Comptes fournisseurs : chèques 5566 à 5647 | 163 841.27 \$ |
| Salaires du mois de novembre 2013 | 28 455.47 \$ |
| Total de la période : | 198 138.35 \$ |

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné
Secrétaire-trésorier

5.2 Modification des frais aux utilisateurs concernant le service de mise en ligne d'informations fiscales offert par PG solutions – Abrogation et remplacement de la résolution numéro 2012-08-140

ATTENDU qu'en 2010, la Municipalité de Sainte-Mélanie a adhéré au service de mise en ligne d'informations fiscales offert par PG Solutions;

ATTENDU la résolution numéro 2012-08-140 ayant pour objet de fixer les frais exigibles pour les services en ligne et de fixer les frais exigibles pour certains documents demandés au comptoir;

ATTENDU que la compagnie PG Solutions nous avise d'une hausse des frais aux utilisateurs effective le 11 janvier 2014;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2012-08-140 et la remplacer par la présente;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la résolution numéro 2012-08-140 soit abrogée et remplacée par la présente résolution.

Que le Conseil accepte la définition des accès suivants:

| Utilisateur | Authentification | Accès |
|-----------------------------------|------------------|---|
| Notaire ou institution financière | Oui | Fiche d'évaluation, détail des taxes et solde des taxes |
| Agent immobilier | Oui | Fiche d'évaluation incluant le détail des taxes |
| Occasionnel | Oui | En fonction du statut professionnel |
| Grand public | Non | Fiche d'évaluation n'incluant pas le montant des taxes |

Que le Conseil municipal décrète les frais ci-après applicables aux services en ligne et au comptoir:

SERVICE EN LIGNE

Accès Grand public :

Le grand public aura un accès gratuit à la fiche d'évaluation n'incluant pas le montant des taxes municipales.

Accès professionnels :

➤ **Utilisateurs réguliers :**

Frais d'inscription au service en ligne: 20 \$ *

Abonnement annuel: 160 \$ *

* Plus les taxes applicables

Les frais par consultation :

| Catégorie de profession | Détail des taxes | Confirmation de taxes |
|-----------------------------------|------------------|-----------------------|
| Notaire ou institution financière | 5,00 \$ * | 18,00 \$ * |
| Agent immobilier et évaluateurs | 5,00 \$ * | <i>Non autorisé</i> |

* Plus les taxes applicables

➤ **Utilisateurs occasionnels :**

Abonnement annuel non requis.

Les frais par consultation :

| Catégorie de profession | Détail des taxes | Confirmation de taxes |
|-----------------------------------|------------------|-----------------------|
| Notaire ou institution financière | 22,50 \$ * | 25,00 \$ * |
| Agent immobilier et évaluateurs | 22,50 \$ * | Non autorisé |

* Plus les taxes applicables

SERVICE AU COMPTOIR

Le service au comptoir signifie la production d'un document autrement que par le service en ligne :

~ Détails des taxes pour tous: 25,00 \$ taxes incluses
~ Confirmation de taxes: 25,00 \$ taxes incluses

Que le conseil municipal confirme que les frais exigibles pour tout autre document public demeurent ceux exigibles en vertu du règlement provincial sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.

Adoptée

2013-12-211

5.3 Départ à la retraite de monsieur Jacques Gravel, inspecteur municipal aux travaux publics

Par souci de transparence, monsieur Daniel Gravel précise que la présente résolution concerne son frère, monsieur Jacques Gravel, et que, conséquemment, il n'a participé à aucune discussion au sujet de la présente et s'exclut de toutes délibérations ou vote, le cas échéant;

ATTENDU que monsieur Jacques Gravel a été embauché à la Municipalité de Sainte-Mélanie le 5 novembre 2001;

ATTENDU la qualité de son travail et la constance de ses efforts;

ATTENDU qu'il y a lieu de souligner formellement son départ à la retraite après treize années au service du public mélanien;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Yves Blanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE REMERCIER monsieur Jacques Gravel pour son dévouement et ses treize années de bons et loyaux services au sein de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

DE LUI SOUHAITER une retraite agréable et souligner son départ en lui remettant un certificat cadeau d'une valeur de deux cents dollars (200 \$).

Adoptée

2013-12-212

5.4 Affectation de dépenses de voirie au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques - Exercice financier 2013

ATTENDU le règlement numéro 506-2008 « Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques »;

ATTENDU

que ce règlement précise que le fonds est utilisé pour la réfection et l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrières ou de sablières situés sur le territoire de la municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de ce même règlement;

ATTENDU

qu'en 2013, la Municipalité de Sainte-Mélanie comporte un réseau routier municipal d'une longueur de 61,01 kilomètres constitué de 39,70 kilomètres de routes collectrices et de 21,31 kilomètres de routes locales, les routes collectrices représentent soixante-cinq pour cent (65 %) du total des voies publiques entretenues par la municipalité (annexe A);

ATTENDU

que les routes collectrices sont celles où transitent ou sont susceptibles de transiter les substances assujetties des sites visés par le règlement numéro 506-2008;

ATTENDU

l'opinion juridique de Maître Denis Beaupré de novembre 2010 portant sur le règlement 506-2008 et l'opportunité d'adopter diverses méthodes comptables pour s'assurer de l'utilisation correcte du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU

que le conseil municipal désire affecter les dépenses d'entretien de voirie de ces routes collectrices au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques constitué par le règlement numéro 506-2008 selon le tableau présenté en annexe A de la présente résolution;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et témoigne des préoccupations du conseil, préalablement à la prise de décision qui suit :

QUE le conseil municipal affecte au fonds d'administration quinze pour cent (15 %) des sommes versées en 2013 au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, aux fins de dépenses d'administration du fonds;

QUE le conseil municipal affecte au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques constitué par le règlement numéro 506-2008, soixante-cinq pour cent (65 %) des dépenses encourues au cours de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013 pour les postes budgétaires suivants :

- 02-320-00-331 (téléavertisseur, cellulaire)
- 02-320-00-332 (alarme)
- 02-320-00-421 (assurance garage)
- 02-320-00-424 (assurances véhicules)

- 02-320-00-443 (dénivellement)
- 02-320-00-494 (cotisations)
- 02-320-00-522 (entretien et réparations garage)
- 02-320-00-525 (entretien et réparations véhicules)
- 02-320-00-526 (entretien et réparation équipements)
- 02-320-00-529 (entretien et réparation, autres)
- 02-320-00-631 (essence, huile)
- 02-320-00-649 (accessoires voirie)
- 02-320-00-681 (électricité garage)
- 02-320-00-682 (chauffage garage)
- 02-330-00-339 (communications GPS)
- 02-330-00-443 (enlèvement de la neige)
- 02-330-00-522 (entretien dôme d'abrasifs)
- 02-330-00-639 (abrasifs)
- 02-340-00-681 (éclairage des rues)

QUE le conseil municipal affecte au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques constitué par le règlement numéro 506-2008, cent pour cent (100 %) des dépenses encourues pour des routes collectrices au cours de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013 pour les postes budgétaires ci-après mentionnés :

QUE ces dépenses, pour y être affectées, soient décrites spécifiquement dans un bon de commande et/ou une facture mentionnant le nom de la (des) route (s) collectrice (s) :

- 02-320-00-310 (frais)
- 02-320-00-411 (génie)
- 02-320-00-516 (location)
- 02-320-00-521 (entretien et réparations chemins)
- 02-320-00-629 (matières brutes)
- 02-320-00-635 (abat poussière)
- 02-320-01-411 (serv. scientifique fonds voirie)
- 02-330-00-516 (location machinerie équipement)
- 02-340-00-521 (entretien et réparations luminaires)
- 02-355-00-419 (lignage des rues)
- 02-355-00-649 (signalisation rues)

QUE le conseil municipal affecte au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques constitué par le règlement numéro 506-2008, cent pour cent (100 %) des dépenses encourues pour des routes collectrices au cours de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013 pour les postes budgétaires ci-après mentionnés :

- 02-320-01-141 (salaires)
- 02-320-01-222 (RRQ)
- 02-320-01-232 (assurance-emploi)
- 02-320-01-242 (cotisation fonds santé)
- 02-320-01-252 (CSST)
- 02-320-01-262 (assurance parentale)

- 02-320-01-282 (assurance salaire/vie)
- 02-320-01-284 (REER)
- 02-320-01-521 (entretien et réparation)

Adoptée

ANNEXE A

ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

ANNEXE A
NOMS ET KILOMÉTRAGE DES CHEMINS ASSUJETTIS
SAISON 2013-2014

| | | | |
|-------------------------------------|--------------|--------------------------------------|--------------|
| rue des Pruches | 0.50 | rue des Jonquilles | 0.12 |
| rues des Bouleaux et Carillon | 0.60 | rue des Iris | 0.14 |
| rue Beaulieu | 0.60 | rue de la Providence | 0.50 |
| rue Laurier | 0.20 | rue de l'Harmonie | 0.10 |
| rue Cormier | 0.40 | rue de la Seigneurie | 0.50 |
| rue des Pionniers | 0.10 | rue de l'Industrie | 0.30 |
| 1 ^{er} Rang | 2.30 | rang du Domaine (Malo) | 0.11 |
| rue Bernard | 1.30 | rang du Domaine (Beauchesne) | 0.30 |
| 1 ^{re} Avenue Baril | 0.60 | rang Saint-Albert | 6.50 |
| 2 ^e Rang | 6.10 | rang du Pied-de-la-Montagne | 6.30 |
| rue Denis | 0.20 | rue Deschênes | 0.90 |
| rue Mario | 0.10 | route Riberdy | 0.48 |
| rue Hélène | 0.20 | chemin du Lac Nord | 5.20 |
| rue du Boisé | 0.40 | rue du Havre | 0.48 |
| rue des Campeurs | 0.50 | rue Paquin | 0.37 |
| rue Lavallée | 0.37 | rue Goyette | 0.40 |
| rue Mathias-Tellier | 0.30 | 1 ^{re} avenue du Lac-Safari | 1.10 |
| rue Jeannotte | 0.30 | 2 ^e avenue du Lac-Safari | 0.90 |
| rue Tourmesol | 0.50 | 3 ^e avenue du Lac-Safari | 0.80 |
| rue du Souvenir | 0.30 | rue Robert | 0.10 |
| rue de l'Entente | 0.10 | rue Boissy | 0.20 |
| rue Prévert | 0.10 | rue Claveau | 0.60 |
| rue de l'Église | 0.70 | rue des Pins | 0.30 |
| rue Louis-Charles-Panet | 0.40 | 7 ^e Rang / William-Malo | 7.70 |
| rue des Saules | 0.40 | chemin des Cimes | 0.35 |
| rue des Ormes | 0.40 | rue Lac-à-la-Lorraine | 0.30 |
| rue des Cèdres | 0.06 | route de la Chute | 2.60 |
| rue des Muguets | 0.70 | chemin de la Lune | 0.16 |
| rue des Lilas | 0.10 | 8 ^e Rang | 1.90 |
| rue des Lys | 0.10 | rue des Deux Clochers | 0.80 |
| rue des Tulipes | 0.10 | avenue de la Champs-Vallon | 1.05 |
| rue de Pivoines | 0.30 | | |
| rue des Orchidées | 0.12 | | |
| | <u>19.45</u> | | <u>41.56</u> |
| Nombre total de kilomètres = | 61.01 | | |
| Kilométrage total de collectrices = | 39.70 | 65.07% | |
| Kilométrage total de locales = | 21.31 | 34.93% | |

J:\GREFFE\PROCES-VERBAUX\PV 2013\DECEMBRE\tableau collectrices et locales 2014.xls

2013-12-213

5.5 Demande à la Municipalité de Mandeville relative au partage de redevances provenant d'une sablière située sur son territoire

ATTENDU

les articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. C-47.1) imposant l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU

la présence d'une sablière sise sur le chemin du rang Mastigouche dans la Municipalité de Mandeville exploitée par la compagnie « Les Sables de Joliette Inc. » sise au 1245, 2e rang, Sainte-Mélanie, Québec, J0K3 A0;

ATTENDU

que l'exploitant « Les Sables de Joliette Inc. » a déclaré un tonnage extrait de 11 905,42 T.M pour la période 1^{er} janvier 2013 au 31 mai 2013 et un tonnage extrait de 80 342,36 T.M pour la période du 1^{er} juin 2013 au 30 septembre 2013, à la Municipalité de Mandeville (*joint en annexe A de la présente pour en faire partie intégrante*);

ATTENDU

que l'exploitant « Les Sables de Joliette Inc. » a informé la Municipalité de Sainte-Mélanie que la totalité du sable extrait dans la Municipalité de Mandeville est transportée dans la Municipalité de Sainte-Mélanie pour être incorporé au sable extrait du sous-sol de Sainte-Mélanie afin de créer divers mélanges d'agrégats qui sont livrés à divers clients;

ATTENDU

que l'exploitant « Les Sables de Joliette Inc. » a également informé la Municipalité de Sainte-Mélanie que le transport de sable en provenance de la Municipalité de Mandeville se poursuivra sur une longue durée;

ATTENDU

que le sable provenant de la Municipalité de Mandeville est transporté par camions sur les chemins municipaux de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU

qu'il y a lieu de demander à la Municipalité de Mandeville de convenir d'une entente de partage des redevances relatives à l'exploitation de la sablière sise sur le chemin du rang Mastigouche par l'exploitant « Les Sables de Joliette Inc. »;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie demande à la Municipalité de Mandeville de convenir d'une entente de partage des redevances relatives à l'exploitation de la sablière sise sur le chemin du rang Mastigouche par l'exploitant « Les Sables de Joliette Inc. »;

QUE ladite entente couvre toutes les déclarations de la compagnie « Les Sables de Joliette Inc. » y compris celles ci-avant mentionnées et toutes déclarations ultérieures relatives au site exploité par la compagnie « Les Sables de Joliette Inc. » sur le chemin du rang Mastigouche;

QU'À défaut d'entente dans un délai raisonnable avec la Municipalité de Mandeville, la Municipalité de Sainte-Mélanie soumette à la Commission municipale du Québec une requête concernant un différend relatif à la conclusion d'une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds réservé à l'entretien et à la réfection de certaines voies publiques, conformément à l'article 78.13 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. C-47.1);

QUE monsieur Marcel Loyer, maire, et monsieur Claude Gagné, directeur général, soient mandatés afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

Annexe A

DÉCLARATION DE L'EXPLOITANT D'UNE CARRIÈRE OU D'UNE SABLIERE

Nom de l'exploitant : LES SABLES DE JOLIETTE INC
Adresse de l'exploitant: 1245, 2e RANG, STE-MÉLANIE (QC) J0K 3A0
Adresse ou description du site: Chemin Rang Mastigouche, Mandeville (QC)

Pour la période du : 1er juin au 30 sept 2013

L'exploitant déclare pour la période susmentionnée que la quantité de substances assujetties et pour laquelle un droit est payable en vertu du règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques à partir du site est de:

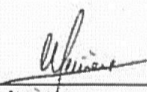
80 342,36 Tonnes métriques (pour les sites équipés d'une balance)

NOTE:

L'exploitant doit joindre à la présente déclaration les relevés détaillés et/ou tout autre document nécessaire pour établir le tonnage et/ou le cubage déclaré. Le fonctionnaire municipal peut exiger toutes les informations nécessaires aux fins d'établir les droits payables en vertu du Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

L'exploitant doit s'assurer que la présente déclaration est reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 15 juin pour la période couvrant le 1er janvier au 31 mai, le 15 octobre pour la période du 1er juin au 30 septembre et le 15 janvier pour la période du 1er octobre au 31 décembre.

SIGNÉ CE 11e JOURS DU MOIS DE NOVEMBRE 2013



Exploitant ou personne dûment autorisée

Annexe A

DÉCLARATION DE L'EXPLOITANT D'UNE CARRIÈRE OU
D'UNE SABLIERE

Nom de l'exploitant : LES SABLES DE JOLIETTE INC
Adresse de l'exploitant: 1245, 2e RANG, STE-MÉLANIE (QC) J0K 3A0
Adresse ou description du site: Chemin Rang Mastigouche, Mandeville (QC)

Pour la période du : 1er janvier au 31 mai 2013

L'exploitant déclare pour la période susmentionnée que la quantité de substances assujetties et pour laquelle un droit est payable en vertu du règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques à partir du site est de:

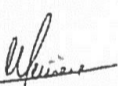
11905.42 Tonnes métriques (pour les sites équipés d'une balance)

NOTE:

L'exploitant doit joindre à la présente déclaration les relevés détaillés et/ou tout autre document nécessaire pour établir le tonnage et/ou le cubage déclaré. Le fonctionnaire municipal peut exiger toutes les informations nécessaires aux fins d'établir les droits payables en vertu du Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

L'exploitant doit s'assurer que la présente déclaration est reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 15 juin pour la période couvrant le 1er janvier au 31 mai, le 15 octobre pour la période du 1er juin au 30 septembre et le 15 janvier pour la période du 1er octobre au 31 décembre.

SIGNÉ CE 20 DU MOIS DE JUIN 2013


Exploitant ou personne dûment autorisée

2013-12-214

5.6 Octroi d'un contrat de réfection de céramique – Centre administratif et Centre des loisirs

ATTENDU que la céramique des planchers d'entrées du Centre administratif et du Centre des loisirs est endommagée et doit être remplacée;

ATTENDU la demande de prix à deux entrepreneurs régionaux;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Mme Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'OCTROYER le contrat de remplacement de la céramique de l'entrée du Centre des loisirs à la compagnie « *Tapis Guy Houle* » de Saint-Ambroise-de-Kildare, pour un montant de mille trois cent soixante-seize dollars et vingt-six cents (1 376.26 \$) plus taxes;

D'OCTROYER le contrat de remplacement de la céramique de l'entrée du Centre administratif à la compagnie « **Tapis Guy Houle** » de Saint-Ambroise-de-Kildare, pour un montant de deux mille trois cent cinquante-neuf dollars et soixante-cinq cents (2 359.65 \$) plus taxes;

DE POURVOIR au paiement des dépenses pour ces travaux de réfection en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du surplus accumulé non affecté.

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2013-12-215

6.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de novembre 2013

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 30 novembre 2013 tel que préparé par madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiment.

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 30 novembre 2013.

Adoptée

2013-12-216

6.2 Appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – Morcellement, lotissement et utilisation à une autre fin que l'agriculture - Monsieur Alain Archambault lot numéro P234

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a reçu une demande de monsieur Alain Archambault à l'effet d'obtenir une résolution d'appui dans le but de présenter une demande auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin qu'elle autorise l'aliénation, le lotissement et l'utilisation pour une autre fin que l'agriculture sur le lot numéro P234;

ATTENDU que la demande d'autorisation ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie appuie la demande d'autorisation présentée auprès de la CPTAQ par monsieur Alain Archambault visant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation pour une autre fin que l'agriculture sur le lot numéro P234 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Mélanie;

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie, conformément à l'article 58.1 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) transmette à la CPTAQ tous les documents inhérents à cette demande;

Que tous les documents de cette demande fassent partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est ajouté.

08- LOISIRS ET CULTURE

2013-12-217

8.1 Festival de Lanaudière - Participation à la 37^e saison

Il est proposé par Madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Sainte-Mélanie participe à la 37^e saison du Festival de Lanaudière en affectant un montant n'excédant pas deux mille dollars (2 000 \$) aux postes budgétaires appropriés.

Adoptée

2013-12-218

8.2 Reconduction d'un mandat – Surveillance de la patinoire saison 2013-2014

ATTENDU

la recommandation du service des Loisirs pour la reconduction d'un mandat de surveillance à monsieur Sylvain Genest;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie retienne l'offre de services de monsieur Sylvain Genest pour la surveillance de la patinoire selon l'horaire pour la période hivernale 2013 - 2014;

Que les honoraires de services de monsieur Sylvain Genest n'excèdent pas 690 heures au taux horaire de onze dollars (11 \$) toutes taxes incluses.

Adoptée

2013-12-219

8.3 Nomination Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec – Monsieur Pierre Brisebois

ATTENDU

la remise de la Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec à un citoyen aîné impliqué dans sa communauté;

ATTENDU

l'action bénévole soutenue de notre concitoyen, monsieur Pierre Brisebois;

ATTENDU

qu'il y a lieu de proposer la candidature de monsieur Pierre Brisebois pour l'obtention de cette distinction en matière d'action bénévole;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE PROPOSER la candidature de monsieur Pierre Brisebois pour l'obtention de la Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec;

DE TRANSMETTRE toutes les informations requises à la Table régionale de concertation des aînés (es) de Lanaudière pour appui et dépôt du dossier de candidature de monsieur Pierre Brisebois auprès du Lieutenant-gouverneur du Québec.

Adoptée

2013-12-220

8.4 Création d'un comité – Acquisition et vocation de l'église de Sainte-Mélanie

ATTENDU les discussions antérieures entre la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Mélanie et la Municipalité de Sainte-Mélanie concernant l'acquisition et la vocation de l'église;

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité de poursuivre les discussions avec la Fabrique pour acheter l'église, la rénover et l'utiliser à des fins de culte et culturelle;

ATTENDU la nécessité de constituer un comité pour poursuivre ces discussions avec la Fabrique;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Yves Blanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers;

Que le comité pour analyser l'acquisition, la rénovation et la vocation de l'église de Sainte-Mélanie soit constitué de monsieur Marcel Loyer, maire, monsieur Daniel Gravel, conseiller et madame Françoise Boudrias, conseiller (ère).

Que le comité dépose ses recommandations au conseil dès que disponible.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2013-12-221

9.1 Desserte en eau potable du réseau d'aqueduc du Domaine Carillon par les Municipalités de Saint-Charles-Borromée et Saint-Ambroise-de-Kildare

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a municipalisé le réseau d'aqueduc privé desservant le secteur du Domaine Carillon par le règlement numéro 203-89 adopté le 5 juin 1989;

ATTENDU que ce réseau d'aqueduc dessert actuellement soixante-dix-huit (78) propriétés des rues Beaulieu, Carillon, Cormier, des Bouleaux, des Pionniers, des Pruches, Laurier, de la route Sainte-Béatrix et du 1^{er} rang et qu'un maximum de cent (100) branchements privés au total pourrait être envisagé pour le futur;

ATTENDU que les installations de production d'eau potable et d'aqueduc ne reflètent pas les normes plus récentes de ce type de réseau;

ATTENDU que la Municipalité envisage la réalisation de travaux pour mettre aux normes le réseau d'aqueduc desservant le Domaine Carillon;

ATTENDU la proximité du réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, elle-même desservie en fourniture d'eau potable par la Municipalité de Saint-Charles-Borromée;

ATTENDU que suite à la transmission de la résolution numéro 2012-07-133 les Municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et Saint-Charles-Borromée se sont montrées intéressées à la réalisation d'un tel projet;

- ATTENDU** les conclusions préliminaires d'un mandat accordé à la firme LBHA & Associés Inc. en mars 2012 concernant l'état du réseau d'aqueduc du Domaine Carillon et l'évaluation de diverses options de desserte;
- ATTENDU** le balancement hydraulique du réseau d'aqueduc de Saint-Ambroise-de-Kildare lui-même desservi par le service d'aqueduc de Saint-Charles-Borromée, tel que réalisé par la firme « Groupe Tanguay & Associés » de Sainte-Foy, dûment mandaté par la Municipalité de Sainte-Mélanie;
- ATTENDU** que ce rapport confirme la capacité du réseau de Saint-Charles-Borromée et de Saint-Ambroise-de-Kildare de desservir le Domaine Carillon sans impact notable sur les populations actuelles et futures et sous toutes éventualités pour toutes les municipalités concernées;
- ATTENDU** qu'il y a lieu de demander aux Municipalités de Saint-Charles-Borromée et Saint-Ambroise-de-Kildare qu'elles précisent les modalités pour la fourniture d'eau potable et d'utilisation de réseau pour desservir le Domaine Carillon, aux fins de convenir ultérieurement des ententes intermunicipales requises pour cette desserte;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Madame Françoise Boudrias Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- DE TRANSMETTRE** aux Municipalités de Saint-Charles-Borromée et Saint-Ambroise-de-Kildare le rapport relatif au balancement hydraulique du réseau d'aqueduc de Saint-Ambroise-de-Kildare lui-même desservi par le réseau de Saint-Charles-Borromée;
- DE DEMANDER** aux Municipalités de Saint-Charles-Borromée et Saint-Ambroise-de-Kildare qu'elles confirment les modalités pour la fourniture d'eau potable et d'utilisation de réseau pour desservir le Domaine Carillon, aux fins de convenir ultérieurement des ententes intermunicipales requises pour cette desserte;
- DE MANDATER** monsieur Marcel Loyer, maire, et monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

10- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

- a) Demande de précisions sur le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;
- b) Demande de précisions concernant la candidature de monsieur Pierre Brisebois à la distinction en bénévolat du Lieutenant-Gouverneur du Québec.

La période de questions est close à 20 h 34.

2013-12-222

12- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h 35.

Adoptée

Marcel Loyer
Maire

Claude Gagné
Directeur général et
secrétaire-trésorier